



# Plan Local d'Urbanisme intercommunal

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALTITUDE 800

Projet d'Aménagement et de Développement Durables  
**Juin 2022**

Élaboration prescrite le 04/06/2018

Dossier arrêté le

PLUi approuvé le

Vu pour rester annexé à la délibération du  
Conseil Communautaire du



# I. Avant-propos

5

# II. Introduction

7

## 1. Contenu du PADD 7

1.1. Article L 151-5 du Code de l'Urbanisme 7

1.2. Tableau de correspondance entre les orientations du PADD et les axes de l'article L. 151-5 du CU 8

1.3. Le SCoT du Pays du Haut-Doubs 10

# III. Le Projet d'Aménagement et de développement durables

11

OBJECTIF n°1 : Inscrire le développement de la CCA 800 dans une logique de gestion économe de l'espace

11

Orientation 1 : Préserver les équilibres territoriaux en conciliant proximité et attractivité 11

Orientation 2 : Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain 13

Orientation 3 : Se développer en s'appuyant sur le socle paysager et environnemental 15

OBJECTIF n° 2 : Privilégier un rééquilibrage géographique des zones économiques et garantir le maintien et le développement d'une agriculture et d'une forêt productives et durables 21

Orientation 1 : Réorganiser le développement économique sur le territoire 21

Orientation 2 : Préserver le potentiel agricole du territoire 23

Orientation 3 : Favoriser une forêt productive avec du bois de qualité et multifonctionnelle 25

OBJECTIF n° 3 : Valoriser les richesses environnementales, paysagères et patrimoniales pour conforter l'identité du territoire 27

Orientation 1 : Protéger le patrimoine naturel présent sur le territoire 27

Orientation 2 : Se développer en préservant le patrimoine actuel et en construisant celui de demain 29

Orientation 3 : Développer l'économie touristique en s'appuyant sur l'identité d'Altitude 800 31



---

# I. AVANT-PROPOS

*Le territoire de la CC Altitude 800 occupe une place en deuxième front vis-à-vis de l'agglomération de Pontarlier. Son positionnement géographique, sa taille et ses caractéristiques socio-économiques lui confèrent depuis plusieurs années une attractivité résidentielle dynamique.*

*Si le territoire n'entretient pas de liens directs avec la Suisse, il n'en demeure pas moins impacté par l'augmentation des prix de l'immobilier et du foncier due au marché lié aux travailleurs transfrontaliers ainsi qu'à des problématiques de recrutement de main-d'œuvre.*

*Les 11 communes qui composent la CCA 800 ne sont pas touchées de la même manière par cette pression immobilière, la façade Est la subissant de plein fouet quand la partie attenante au Jura reste encore très préservée. Pour autant, le périmètre d'influence de la bande frontalière s'étend d'année en année à mesure que le niveau de vie trop élevé rend impossible l'installation des ménages locaux au plus proche des zones frontalières.*

*Ainsi, le PLUi doit être construit avec toutes les communes, actrices de l'aménagement du territoire et maillons d'une armature urbaine à consolider pour permettre au territoire de continuer à valoriser ses spécificités et sa diversité tout en contribuant à enrichir la vie de ses habitants actuels et futurs.*



---

# II. INTRODUCTION

---

## 1. CONTENU DU PADD

### 1.1. Article L 151-5 du Code de l'Urbanisme

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

#### 1° Les orientations générales des politiques :

- d'aménagement,
- d'équipement,
- d'urbanisme,
- de paysage,
- de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

#### 2° Les orientations générales concernant :

- l'habitat,
- les transports et les déplacements,
- les réseaux d'énergie,
- le développement des communications numériques,
- l'équipement commercial,
- le développement économique et les loisirs.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols [...], le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la **consommation de l'espace** et de lutte contre **l'étalement urbain**.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. [...]

## 1.2. Tableau de correspondance entre les orientations du PADD et les axes de l'article L. 151-5 du CU

| Dispositions de l'article L. 151-5 du CU  | Orientations du PADD  |
|---|---|
| Orientations générales des politiques :   |   |
| • d'aménagement   | <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Inscrire le développement d'Altitude 800 dans une logique de gestion économe de l'espace en affirmant son rôle au sein du territoire du Pays du Haut-Doubs</li> <li>2. Privilégier un rééquilibrage géographique des zones économiques et garantir le maintien d'une agriculture et d'une forêt productives et durables</li> </ol>  |
| • d'équipement  | <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Inscrire le développement d'Altitude 800 dans une logique de gestion économe de l'espace en affirmant son rôle au sein du territoire du Pays du Haut-Doubs</li> <li>2. Privilégier un rééquilibrage géographique des zones économiques et garantir le maintien d'une agriculture et d'une forêt productives et durables</li> <li>3. Valoriser les richesses environnementales, paysagères et patrimoniales pour conforter l'identité du territoire</li> </ol> |
| • d'urbanisme   | <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Inscrire le développement d'Altitude 800 dans une logique de gestion économe de l'espace en affirmant son rôle au sein du territoire du Pays du Haut-Doubs</li> <li>2. Privilégier un rééquilibrage géographique des zones économiques et garantir le maintien d'une agriculture et d'une forêt productives et durables</li> <li>3. Valoriser les richesses environnementales, paysagères et patrimoniales pour conforter l'identité du territoire</li> </ol> |
| • de paysage  | <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Inscrire le développement d'Altitude 800 dans une logique de gestion économe de l'espace en affirmant son rôle au sein du territoire du Pays du Haut-Doubs</li> <li>2. Privilégier un rééquilibrage géographique des zones économiques et garantir le maintien d'une agriculture et d'une forêt productives et durables</li> <li>3. Valoriser les richesses environnementales, paysagères et patrimoniales pour conforter l'identité du territoire</li> </ol> |
| • de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques | <ol style="list-style-type: none"> <li>2. Privilégier un rééquilibrage géographique des zones économiques et garantir le maintien d'une agriculture et d'une forêt productives et durables</li> <li>3. Valoriser les richesses environnementales, paysagères et patrimoniales pour conforter l'identité du territoire</li> </ol>  |

|  |  |
|--|--|
|  |  |
| Orientations générales concernant :              |  |
| • l'habitat                                      | 1. Inscrire le développement d'Altitude 800 dans une logique de gestion économe de l'espace en affirmant son rôle au sein du territoire du Pays du Haut-Doubs  |
| • les transports et les déplacements             | 1. Inscrire le développement d'Altitude 800 dans une logique de gestion économe de l'espace en affirmant son rôle au sein du territoire du Pays du Haut-Doubs<br><br>3. Valoriser les richesses environnementales, paysagères et patrimoniales pour conforter l'identité du territoire |
| • les réseaux d'énergie                          | 3. Valoriser les richesses environnementales, paysagères et patrimoniales pour conforter l'identité du territoire  |
| • le développement des communications numériques | 1. Inscrire le développement d'Altitude 800 dans une logique de gestion économe de l'espace en affirmant son rôle au sein du territoire du Pays du Haut-Doubs  |
| • l'équipement commercial                        | 1. Inscrire le développement d'Altitude 800 dans une logique de gestion économe de l'espace en affirmant son rôle au sein du territoire du Pays du Haut-Doubs  |
| • le développement économique et les loisirs     | 1. Inscrire le développement d'Altitude 800 dans une logique de gestion économe de l'espace en affirmant son rôle au sein du territoire du Pays du Haut-Doubs<br><br>3. Valoriser les richesses environnementales, paysagères et patrimoniales pour conforter l'identité du territoire |

## 1.3. Le SCoT du Pays du Haut-Doubs

Le SCoT du Pays du Haut-Doubs est cours d'élaboration, son approbation est prévue en 2023.

Il concerne 78 communes réparties dans 5 intercommunalités ce qui représentait 64 580 habitants en 2019.

Le SCoT est également couvert par deux Parcs Naturels Régionaux :

- PNR du Doubs-Horloger (2 communes) ;
- PNR du Haut-Jura (18 communes).

Le PADD du SCoT débattu s'organise autour de trois grands axes :

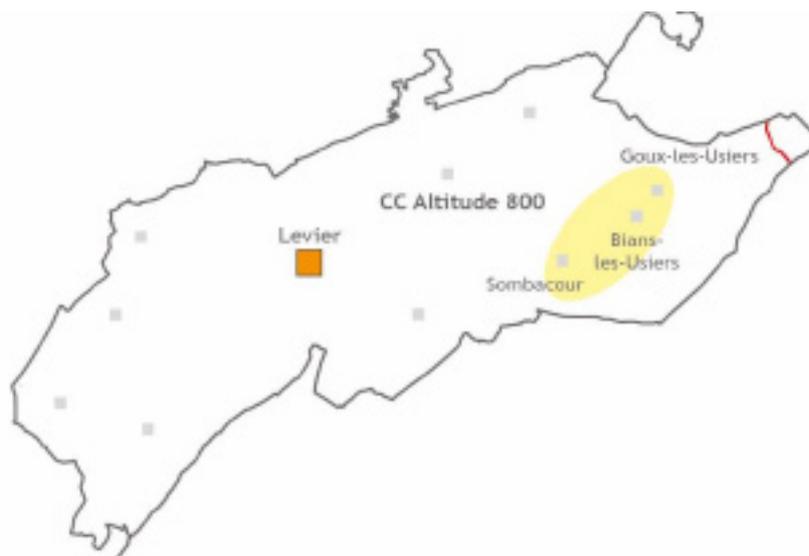
- Axe 1 / Organiser la croissance au regard des ressources,
- Axe 2/ Mobiliser l'énergie du territoire pour garantir son attractivité,
- Axe 3/ Asseoir les centralités et le maillage du territoire.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs prévoit quant à lui 54 prescriptions réparties en 12 axes :

- Axe 1 : Vivre dans un cadre de vie agréable
- Axe 2 : Préserver les milieux naturels du Haut-Doubs
- Axe 3 : S'alimenter en eau et gérer les effluents dans le Haut-Doubs
- Axe 4 : Vivre dans un cadre de vie sain dans le Haut-Doubs
- Axe 5 : Mobiliser l'énergie naturelle dans le Haut-Doubs
- Axe 6 : Organiser le maillage pour mieux se déplacer dans le Haut-Doubs
- Axe 7 : Se loger dans le Haut-Doubs
- Axe 8 : Produire dans le Haut-Doubs
- Axe 9 : Organiser le développement économique dans le Haut-Doubs
- Axe 10 : Consommer dans le Haut-Doubs
- Axe 11 : Se soigner, étudier et se cultiver dans le Haut-Doubs
- Axe 12 : Découvrir le dans le Haut-Doubs

Au sein de l'armature territoire définie par le SCoT, les communes sur la CCA 800 sont classées comme suit :

- Levier est un bourg-centre structurant ;
- les communes du Val d'Usiers forment un pôle de proximité ;
- les 7 autres communes sont considérées comme des villages.



# III. LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

## OBJECTIF N°1 : INSCRIRE LE DÉVELOPPEMENT DE LA CCA 800 DANS UNE LOGIQUE DE GESTION ÉCONOME DE L'ESPACE

Pour limiter l'artificialisation des sols et préserver les espaces naturels et agricoles tout en continuant à accueillir de la nouvelle population, les élus ambitionnent de se développer en priorité au sein des enveloppes urbaines existantes, en tenant compte de la qualité urbaine, du cadre de vie des habitants et limiter leurs besoins en déplacements.

### Orientation 1 : Préserver les équilibres territoriaux en conciliant proximité et attractivité

#### 1.1. Structurer l'armature territoriale

- Affirmer le rôle de bourg-centre structurant de Levier ;
- Renforcer le pôle de proximité du Val d'Usiers ;
- Conforter les centralités des villages.

#### 1.2. Limiter les besoins en déplacement de la population

- Conforter un urbanisme propice à la santé des habitants :
  - Prendre en compte les projets déjà en cours : ouverture à la fin 2022 de la maison de santé à Goux-les-Usiers et de la nouvelle caserne des pompiers à Sombacour ;
  - Envisager la mise en place d'un accueil de jour dans l'ancien presbytère de Levier.
- Renforcer le schéma petite enfance/scolaire :
  - Prendre en compte le futur Regroupement Pédagogique Intercommunal inclusif à Villeneuve-d'Amont ;
  - Prendre en compte le projet de pôle enfance à Levier (micro-crèche, école primaire, accueil périscolaire) plus la création d'une crèche dans la zone d'activités de Champs Begaud ;
  - Permettre la concrétisation de plusieurs projets : création d'une cantine pour Evillers/Septfontaines, d'une MAM et d'un périscolaire à Chapelle-d'Huin, d'une micro-crèche sur le Val d'Usiers, l'agrandissement du périscolaire à Sombacour ;
  - Offrir des locaux pour le club ados sur le Val d'Usiers et créer un club web radio (les locaux des anciennes mairies une fois la fusion actée pourront constituer une solution).
- Permettre un développement commercial ciblé :
  - Interdire les changements de destination sur certains linéaires de rue à Levier ;
  - Inscrire l'extension de la zone commerciale sur Levier ( ZAE communale) ;
  - Encourager la mixité fonctionnelle dans les centralités des villages (volonté qu'ils puissent répondre aux besoins locaux et quotidiens) ;
  - Prendre en compte le projet d'implanter un ou plusieurs commerces vers le groupe scolaire à Sombacour ;
  - Favoriser le développement des circuits-courts (magasins des coopératives fromagères ...) ;
  - Continuer la politique communale d'accueil de commerces itinérants.

- Encourager la pratique de loisirs sur le territoire :
  - Créer une salle polyvalente sur le Val d'Usiers ;
  - Conforter le riche tissu associatif dans les communes ;
  - Autoriser le projet d'extension de l'Enclos.
- Combiner différents moyens de déplacement et la mobilisation du numérique pour créer une alternative à l'usage de la voiture individuelle :
  - Accompagner la volonté de créer de nouvelles voies cyclables ;
  - Conforter le projet de liaison douce à Septfontaines inscrite dans le PLU actuel ;
  - Prendre en compte le projet de sécurisation du secteur entre le futur RPI et l'IME à Villeneuve-d'Amont et l'accès au stade ;
  - Inscrire les éléments nécessaires dans le PLUi issus de l'étude en cours pour la voie du Tacot ;
  - Favoriser le travail en distanciel : projets évoqués d'espaces / de tiers-lieu à Goux-les-Usiers et Levier ;
  - Permettre la création d'un parking de covoiturage au Relais du Terroir ainsi que dans la zone de Champ Begaud ;
  - Envisager le retour d'un TAD comme l'ex navette Levier-Pontarlier ;
  - S'inscrire dans le cadre du plan vélos du département (voie du tacot par exemple).

### **1.3. Développer une offre de logements adaptée à chaque étape de la vie**

- Diversifier le parc de logements (taille, prix proposé ou niveau de loyer, statut d'occupation, forme d'habitat) :
  - Proposer une production de nouveaux logements répondent à la répartition suivante : 45 % de logements individuels et 55 % de logements collectifs (y compris intermédiaires) ;
  - Continuer à développer le parc locatif social dans les communes équipées (Levier / Val d'Usiers) : une production de 20% de logements conventionnés publics à Levier et 10% sur le Val d'Usiers.
  - Fixer des exigences en termes de performances énergétiques dans l'ancien ;
  - Proposer des logements individuels ou collectifs qui combinent densité et qualité du cadre de vie (espace extérieur, stationnement, ...).
- Répondre aux besoins des publics fragiles :
  - Développer le parc adapté aux personnes âgées / personnes handicapées (possibilité de s'inscrire dans la programmation habitat inclusif du Doubs pour le Val d'Usiers, Levier et Villers-sous-Chalamont).

# Orientation 2 : Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain

## 2.1. Continuer à se développer sans perdre son identité

- Atteindre 7390 habitants en 2037 :

|  | SCÉNARIO RETENU  |
|--|------------------|
| Pop 2018                                       | 6390             |
| Pop 2037                                       | 7390             |
| <b>Accroissement de population 2018-2037</b>   | <b>1000 hab</b>  |
| <b>Taux d'évolution moyen annuel 2018-2037</b> | <b>0,77 %/an</b> |

- Dimensionner le besoin en logements :  
*Identification de 2 phénomènes : d'une part les besoins liées aux évolutions de la population résidente et du parc de logements existants et d'autre part les besoins liées à la croissance démographique et l'accueil de nouveaux ménages.*

### - Desserrement de la population :

La taille moyenne des ménages en 2037 est estimée à 2,3 personnes / ménage (contre 2,4 en 2018). Avec 2586 résidences principales en 2018, cela signifie qu'il faudra créer 193 nouveaux logements pour loger la population de 2018 en 2037.

- **Renouvellement du parc** : les programmes sur les logements existants visent à créer davantage de logements que d'en supprimer sur le secteur de la CCA 800. Il n'y a donc pas lieu de compenser d'éventuelles démolitions dans le cadre du projet intercommunal.

### - Évolution des logements sous-occupés (logements vacants, résidences secondaires) :

257 logements vacants étaient recensés en 2018 sur le territoire de la CCA 800 soit 8,6% du parc. Conformément aux objectifs fixés par le SCoT, les communes doivent atteindre 6% de vacance ce qui signifie résorber 78 logements vacants à l'échelle des 11 communes.

145 résidences secondaires et logements occasionnels étaient recensés en 2018 sur le territoire de la CCA 800 soit 4,8% du parc. Conformément aux objectifs fixés par le SCoT, il faut mobiliser 20% de ces logements dans le cadre du projet soit 29 entités.

La mobilisation du parc de logements sous-occupé est donc estimée à 107 logements sur la CCA 800.

- **Le non logement** : dans le cadre du PLUi, il n'est pas possible d'estimer les besoins générés par des ménages hébergés chez des tiers. Par ailleurs, il n'existe pas de centre d'hébergement ou de CADA<sup>1</sup> sur le territoire intercommunal.

### - Croissance démographique :

Le projet établit comme hypothèse que les nouveaux ménages qui viendront s'installer sur le territoire intercommunale seront en moyenne composés de 3 personnes. Avec 1000 habitants supplémentaires, il sera nécessaire de créer 334 nouveaux logements d'ici 2037.

**AU TOTAL, LE PROJET DU PLUI DE LA CCA 800 PRÉVOIT LA CRÉATION DE 420 LOGEMENTS D'ICI 2037 POUR RÉPONDRE A L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE ESTIMÉE SUR SON TERRITOIRE.**

<sup>1</sup> Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile  
PLUi de la Communauté de Communes Altitude 800 >> PADD >> 2022

## 2.2. Viser une réduction globale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à celle des dix dernières années

- Viser une consommation de 45,5 ha à l'échéance du PLUi :

Dans le détail, la consommation d'ici 2031 doit être réduite de 50% par rapport à la consommation d'ENAF sur les 10 années étudiées (juillet 2010/ juillet 2020 soit 69,7 ha) : 35 ha

Entre 2031 et 2037, la consommation d'ENAF doit être à nouveau diminuée, elle est estimée à 10,5 ha.

Ces consommations concernent le résidentiel, les activités économiques, les équipements publics, les activités liées à l'agriculture (mais ces dernières ne seront pas évaluables).

- Réemployer les friches :

Plusieurs sites sont recensés :

- la partie démolie de l'EHPAD de Levier,
- l'ancienne scierie et ancienne usine de parpaings à Villers-sous-Chalamont,
- le site colas à Evillers,
- les sites des scieries à Evillers et Goux si ces dernières fusionnent.

- Mobiliser le parc public pour créer une offre de logements :

- Bâtiment des groupes scolaires en cas de fusion ;
- Bâtiments des mairies en cas de commune(s) nouvelle(s) ;
- Anciens bâtiments communaux n'ayant aujourd'hui plus d'usage (exemples : bains douches).

- Mobiliser les dents creuses (lacunes) :

Les dents creuses ont été étudiées dans les enveloppes urbaines établies lors de la phase de diagnostic. Ces dernières ont été tracées autour de tous les espaces contigus, bâtis ou imperméabilisés, sans forcément correspondre aux limites parcellaires (un recul de 15 m a été appliqué à l'arrière des constructions principales lorsque les parcelles étaient jugées trop profondes), et ont pris soin de prendre en compte les permis de construire, certificats d'urbanisme, divisions parcellaires en vue de construire et permis d'aménager en cours de validité.

| Commune                | Potentiel              | Potentiel sous contraintes agricoles | Agrément (rétention foncière) | TOTAL                  |
|------------------------|------------------------|--------------------------------------|-------------------------------|------------------------|
| Arc-sous-Montenot      | 15 952 m <sup>2</sup>  | 4035 m <sup>2</sup>                  | 3457 m <sup>2</sup>           | 23 444 m <sup>2</sup>  |
| Villers-sous-Chalamont | 4913 m <sup>2</sup>    | 629 m <sup>2</sup>                   | 7977 m <sup>2</sup>           | 13 519 m <sup>2</sup>  |
| Villeneuve-d'Amont     | 11 032 m <sup>2</sup>  | 3319 m <sup>2</sup>                  | 0                             | 14 351 m <sup>2</sup>  |
| Gevresin               | 0                      | 1821 m <sup>2</sup>                  | 0                             | 1821 m <sup>2</sup>    |
| Chapelle-d'Huin        | 24 693 m <sup>2</sup>  | 0                                    | 1506 m <sup>2</sup>           | 26 199 m <sup>2</sup>  |
| Evillers               | 7965 m <sup>2</sup>    | 716 m <sup>2</sup>                   | 2873 m <sup>2</sup>           | 11 554 m <sup>2</sup>  |
| Septfontaines          | 7146 m <sup>2</sup>    | 0                                    | 5821 m <sup>2</sup>           | 12 967 m <sup>2</sup>  |
| Sombacour              | 44 187 m <sup>2</sup>  | 15 324 m <sup>2</sup>                | 5721 m <sup>2</sup>           | 65 232 m <sup>2</sup>  |
| Bians-les-Usiers       | 31 842 m <sup>2</sup>  | 0                                    | 5570 m <sup>2</sup>           | 37 412 m <sup>2</sup>  |
| Goux-les-Usiers        | 20 561 m <sup>2</sup>  | 22 052 m <sup>2</sup>                | 13 097 m <sup>2</sup>         | 55 710 m <sup>2</sup>  |
| Levier                 | 80 401                 | 3405 m                               | 16 279 m <sup>2</sup>         | 100 085 m <sup>2</sup> |
| Total                  | 248 692 m <sup>2</sup> | 51 301 m <sup>2</sup>                | 62 301 m <sup>2</sup>         | 362 294 m <sup>2</sup> |

24,9 HA D'ESPACES EN DENTS CREUSES ONT ÉTÉ RECENSÉS AU 09.06.2022 SUR LES 11 COMMUNES COMME POUVANT ÊTRE QUALIFIÉS DE POTENTIELS CONSTRUCTIBLES À L'ÉCHÉANCE DU PLUI.

- Maîtriser l'urbanisation dans les secteurs peu adaptés au développement :

Ventilation les logements à créer de la manière suivante : 65% au sein des polarités et 35% dans les villages soit 273 logements à créer à Levier+Val d'Usiers et 147 sur Septfontaines, Evillers, Gevresin, Villeneuve-d'Amont, Arc-sous-Montenot, Chapelle-d'Huin et Villers-sous-Chalamont.

- Fixer des densités plus élevées pour développer le parc de logements tout en limitant l'artificialisation des sols :

La densité résidentielle brute moyenne était pour la CCA 800 sur la période 2010-2020 de 10,4 log/ha.  
Le SCoT demande de respecter a minima les densités brutes suivantes à l'échelle des communes (et non de l'opération) :

- >> 20 logements / ha minimum pour le bourg-centre de Levier ;
- >> 15 logements / ha minimum pour le pôle de proximité du Val d'Usiers ;
- >> 12 logements / ha minimum pour les autres communes.

- Phaser les ouvertures à l'urbanisation en prenant en considération :
  - la capacité des réseaux (alimentation en eau potable, raccordement à l'assainissement) ;
  - les travaux programmés d'amélioration des infrastructures (réseau viaire, connexion avec les autres quartiers, ...) ;
  - la destination des projets (habitat, mixte, économique, loisirs, ...) ;
  - la cohérence d'un développement harmonieux sur le territoire (intégration paysagère) sur la durée de vie du PLUi.



# Orientation 3 : Se développer en s'appuyant sur le socle paysager et environnemental

## 3.1. Prendre en compte les paysages de montagne du Haut-Doubs

- Urbaniser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux et groupes de constructions ou d'habitations :

- Hiérarchiser les entités bâties de la CCA 800 selon l'armature fixée par le SCoT du Pays du Haut-Doubs :

*Bourg* : entité principale ou secondaire des communes du pôle centre, des BC structurants et des pôles de proximité.

*Village* : entité principale ou secondaire des communes identifiée comme village dans l'armature territoriale.

*Hameau* : 8 à 20 habitations regroupées (entre 15 et 30 mètres de distance entre chaque construction) dont l'implantation se situe à l'écart de la centralité du village et toute autre implantation bâtie ou aménagée. L'élément fondateur est très souvent une ferme.

*Groupe de constructions ou d'habitations* : 3 à 8 constructions regroupées (entre 15 et 30 mètres de distance entre chaque construction) et en lien avec une activité rurale existante ou passée (ex : bâtiment agricole, chalet d'alpage, scierie, ...).

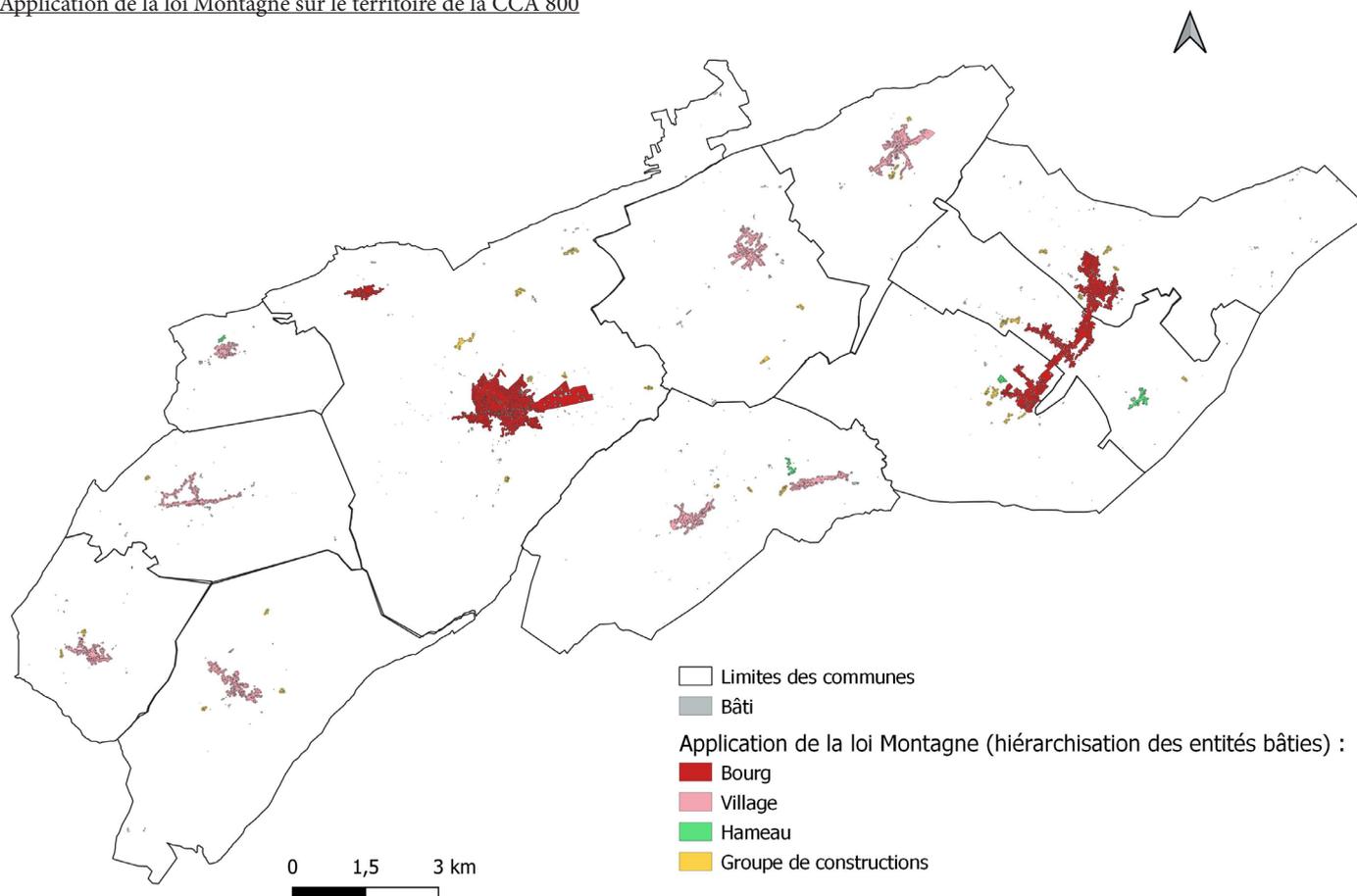
*Écart bâti ou isolé* : moins de 3 constructions en lien ou non avec une activité rurale existante ou passée.

- Développer en extension des bourgs et des villages mais en dernier recours (mobilisation de l'existant, densification de l'espace urbanisé).

- Conserver les coupures naturelles entre les différentes entités de la commune et entre les différentes communes (Val d'Usiers).

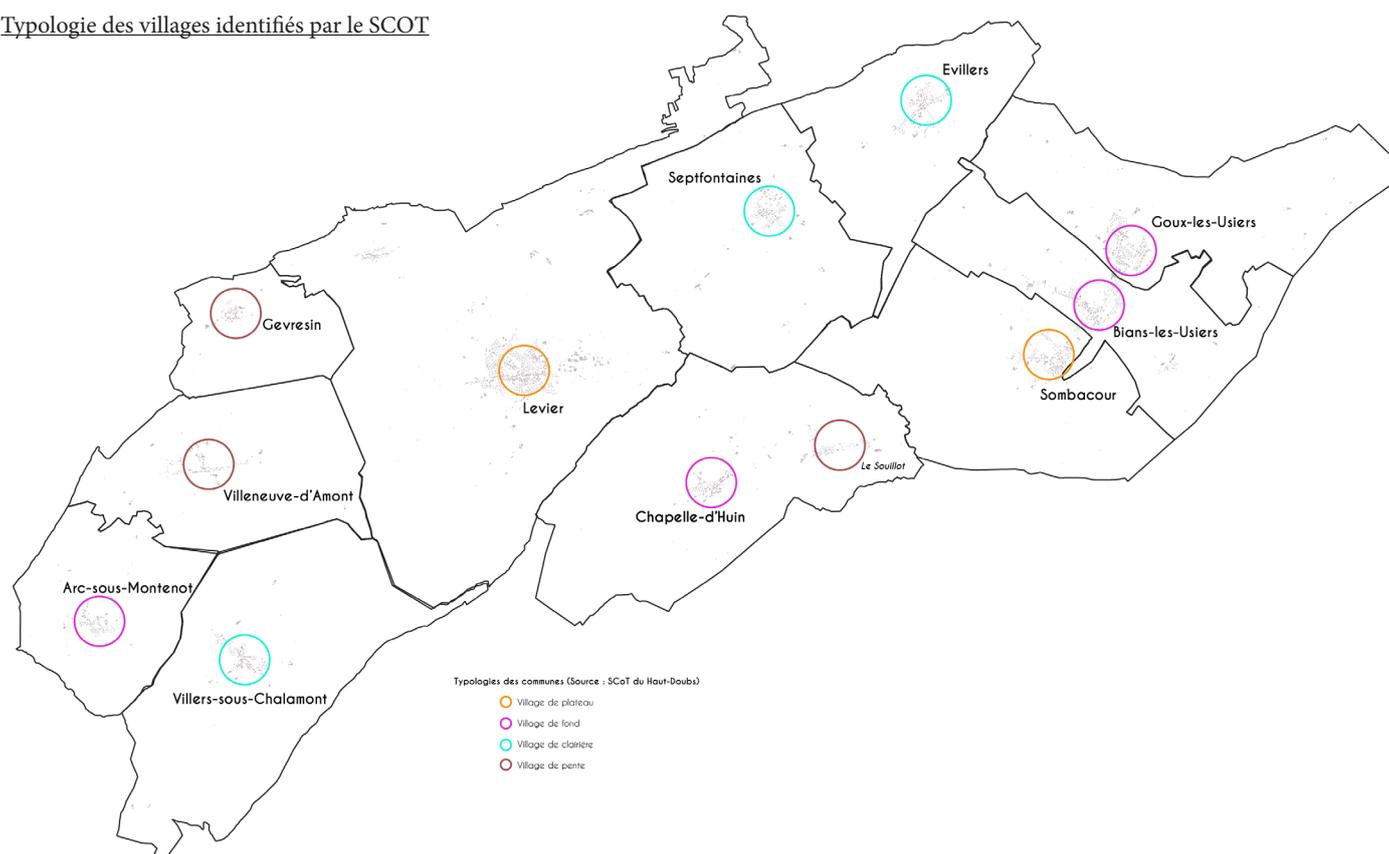
- Le développement de l'urbanisation est à prévoir par densification au sein de l'espace urbanisé du hameau et des groupes de constructions. L'extension des hameaux ou groupes de constructions et des écarts bâtis est possible exclusivement pour le développement d'une activité rurale (activité de production et de transformation agricole, activité forestière).

Application de la loi Montagne sur le territoire de la CCA 800



- Préserver les paysages emblématiques du territoire :
  - Valoriser les 5 types de paysages qui se singularisent : les combes ouvertes, la clairière de Levier, les collines bosselées, les combes forestière et le Val d’Usiers ;
  - Préserver les sites remarquables : Mont-Calvaire de Sombacour, Belvédère de Gevresin, le Château de Maillot (Levier), l’étang à Arc-sous-Montenot, la tourbière de Villeneuve-d’Amont, le passage antique de Chalamont (Villers-sous-Chalamont), le site du Rondet (Gevresin), la route des Sapins, les vues sur les monts du Jura ;
  - Recenser et protéger les éléments qui structurent les paysages : système de haies bocagères, espaces de transition comme des vergers et des pré-bois, arbres d’alignement ou remarquables, murs en pierres sèches, pelouses calcaires sèches, affleurements rocheux ...
- S’appuyer sur les caractéristiques locales pour apporter une plus-value aux nouvelles formes urbaines (typologies des villages identifiées par le SCOT) :
  - Maintenir des espaces agricoles et naturels fonctionnels entre les villages plutôt que des coupures vertes. Ces espaces doivent être entretenus pour ne pas devenir des friches ;
  - Éviter l’urbanisation linéaire ;
  - Maintenir la cohérence des fronts bâtis dans les centres villages. Si nécessaire, concevoir une urbanisation en second rang tout en maintenant des espaces de respiration (clairières) au sein de l’urbanisation ;
  - Valoriser des formes urbaines plus denses (collectif, habitat intermédiaire) dans les centres villages, à proximité des équipements et des services et à l’inverse favoriser une plus grande perméabilité entre l’urbanisation et les espaces agricoles et naturels en frange du village ;
  - S’appuyer sur les éléments de paysage existant pour définir et qualifier les lisières entre urbanisation et espaces naturels et agricoles. Si nécessaire créer de nouvelles lisières/ interfaces entre urbanisation et espaces agricoles et naturels en s’appuyant du vocabulaire paysager local (haies, vergers, bandes boisées). Pour être pérennisées, ces lisières à forte valeur ajoutée pour la biodiversité doivent être porteuses de nouvelles fonctions et de nouveaux usages : fonction économique, de loisirs (exemples : récolte de fruit, promenades) ;
  - Pour les villages de pentes, l’urbanisation nouvelle doit prendre en compte les singularités des cônes de vues les plus remarquables identifiés sur ou depuis le village de manière à en maintenir la qualité.

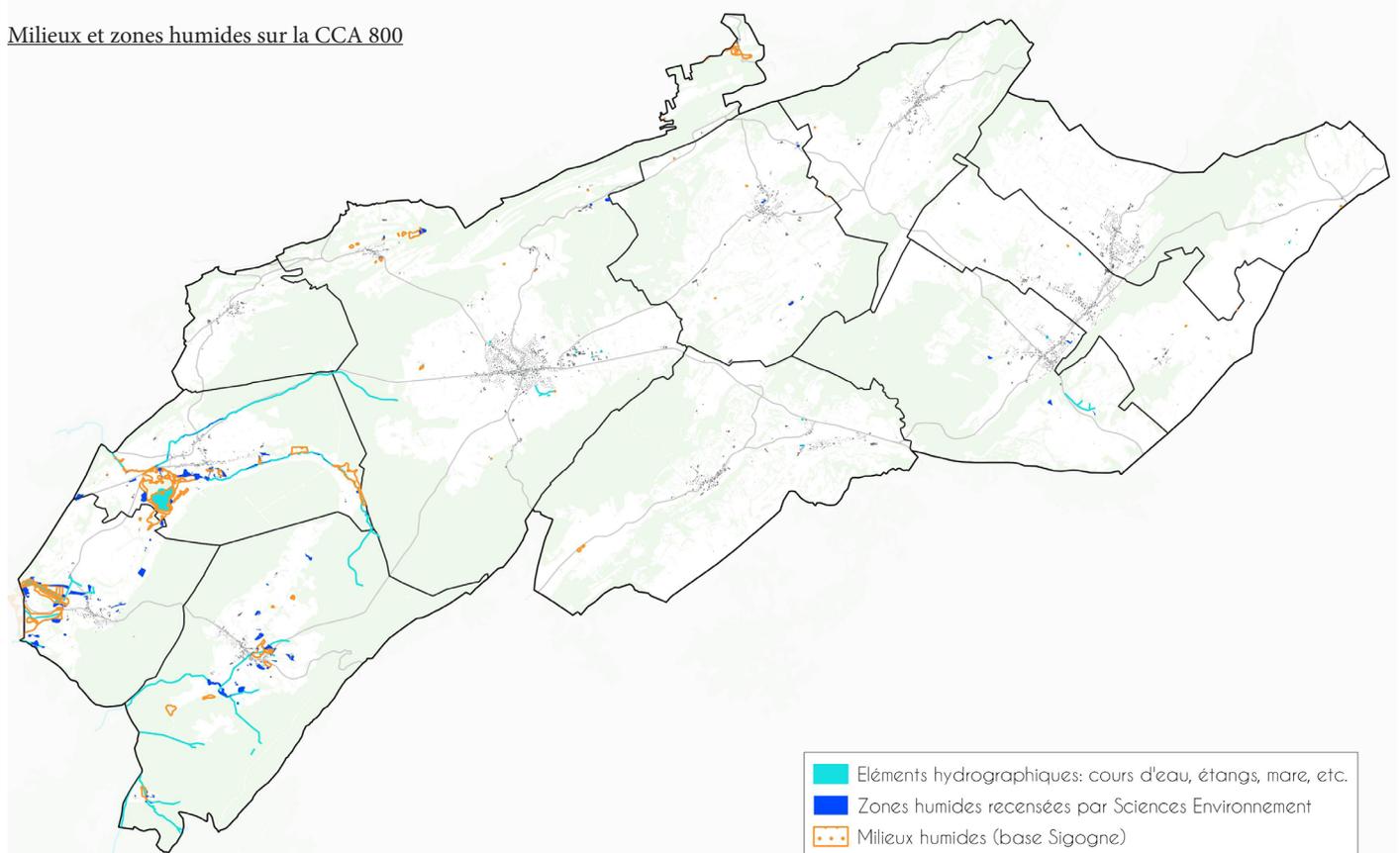
#### Typologie des villages identifiés par le SCOT



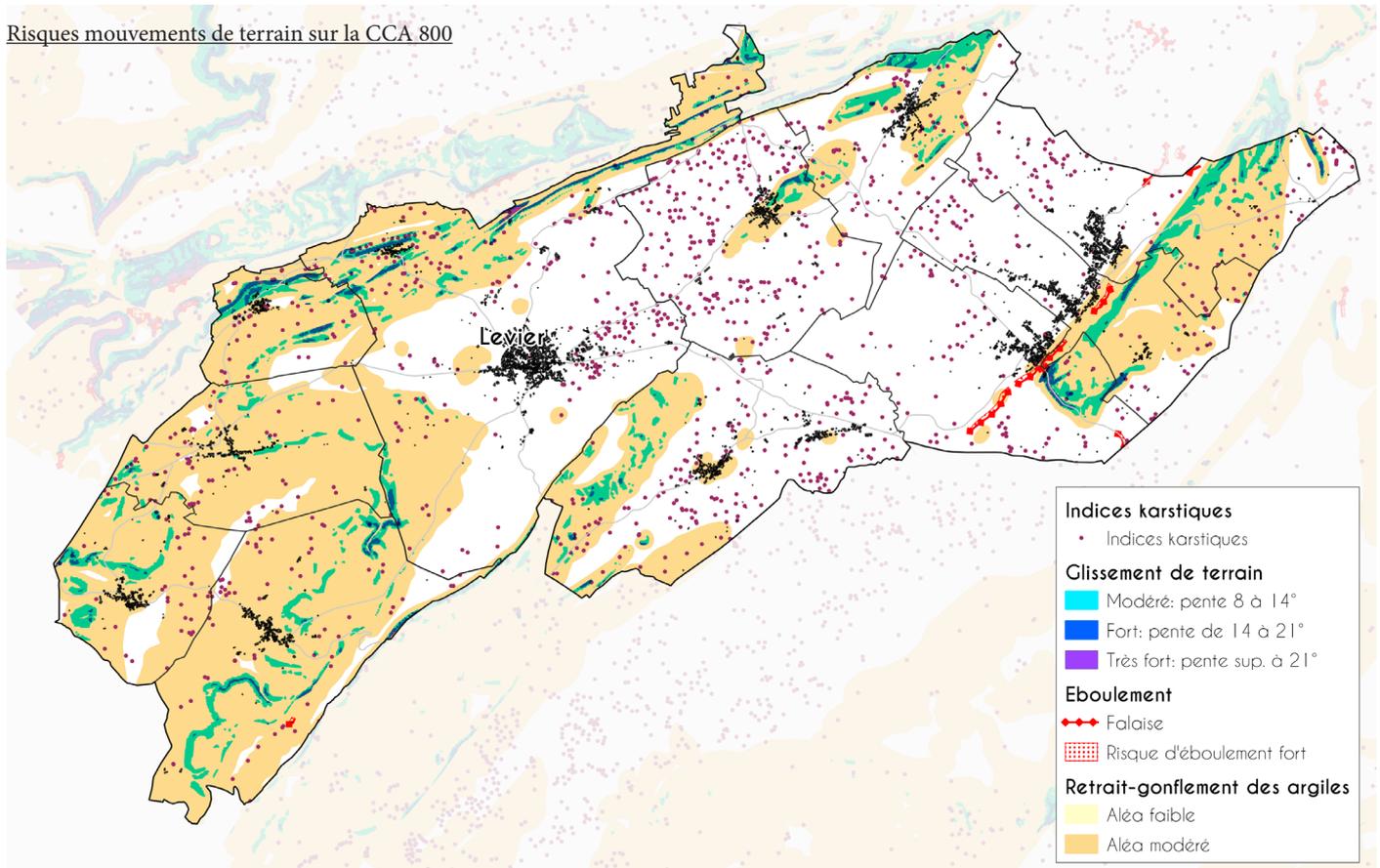
## 3.2. Limiter l'exposition des populations face aux risques

- Prendre en compte le risque d'inondation (secteurs sensibles aux aléas inondation et remontée de nappes) :
  - Considérer l'ensemble des éléments de connaissance des aléas et les reporter graphiquement. Localiser les zones à urbaniser en dehors de ces espaces ou justifier de l'absence de risque et les mesures mises en œuvre pour éviter l'exposition de la population ;
  - Protéger les milieux et les zones humides pour maintenir une capacité de rétention des eaux sur le territoire ;
  - Préserver les réseaux de haies et les bandes enherbées qui présentent un intérêt hydraulique (limiter le ruissellement, le phénomène d'érosion) ;
  - Fixer une part minimale de surface de pleine terre et/ou un coefficient de biotope pour les zones à urbaniser ou dans le cadre de projet de densification (pour notamment infiltrer les eaux pluviales et alimenter la nappe phréatique) ;
  - Classer en zone agricole ou naturelle les espaces de mobilités des cours d'eau et les zones d'expansion des crues ;
  - Identifier les axes préférentiels de ruissellement dans les projets d'aménagement et s'assurer de leur inconstructibilité.

Milieux et zones humides sur la CCA 800



- Prendre en compte le risque mouvement de terrain :
  - Identifier les sites potentiels de mouvement de terrain et indiquer les règles de construction adaptées dans le règlement ;
  - Limiter l'exposition des constructions aux risques dans les zones soumises à un aléa significatif et encourager la réalisation d'une étude géotechnique dans ces secteurs en cas d'ouverture à l'urbanisation :
    - > risque glissement de terrain,
    - > risque affaissement/effondrement,
    - > risque aléa retrait-gonflement des argiles,
    - > risque chutes de blocs.
  - Protéger les éléments du paysage concourant à limiter l'érosion du sol (boisements, réseaux de haies, ...) ;
  - Repérer les indices karstiques sur les plans de zonage pour les rendre inconstructibles et interdire leur remblaiement / comblement.



- Prendre en compte le risque minier :

- Repérer l'existence de l'ancienne minière sur la commune de Septfontaines.

- Prendre en compte le risque d'incendie :

- Imposer des distances de sécurité (zones tampon) entre les zones urbanisées ou à urbaniser et les massifs boisés, au cas par cas et selon le type de forêt à proximité ;

- Lutter contre l'enfrichement des parcelles.

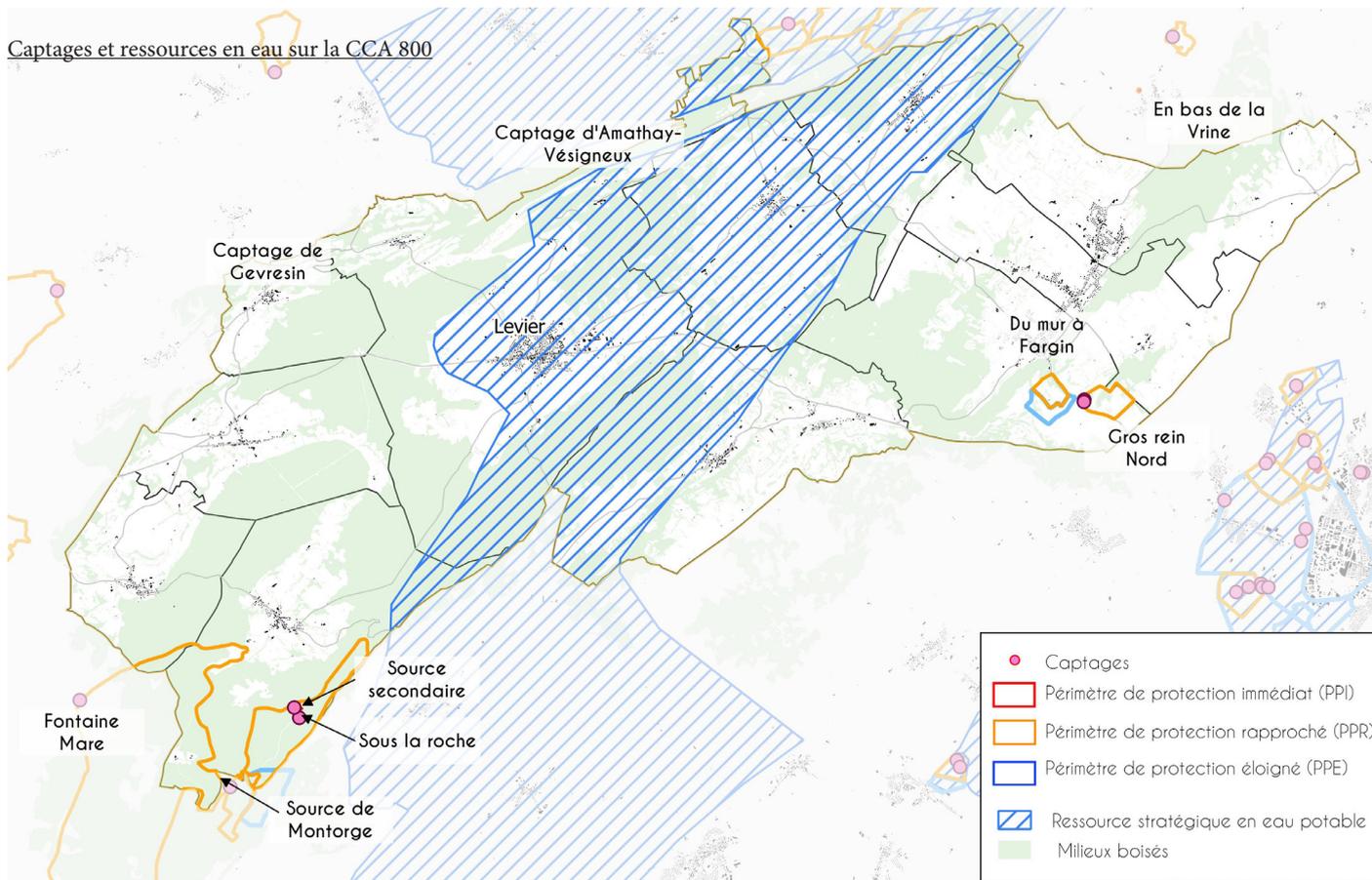
- Prendre en compte les risques industriels et technologiques :

- Prendre en compte les zones de prudence pour les lignes électriques haute tension et très haute tension ;

- Permettre l'implantation d'une nouvelle scierie (ICPE) dans des espaces déjà urbanisés ou à urbaniser (hors milieux remarquables et forestiers).

### 3.3. Préserver la ressource et la qualité de l'eau

- Garantir l'approvisionnement en eau pour la population actuelle et future :
  - Doter la CCA 800 d'un outil de programmation et de gestion : le schéma directeur d'alimentation en eau potable (identification des besoins, recherche de solutions, de ressources complémentaires, programmation d'investissements notamment pour résorber les fuites existantes) ;
  - Poursuivre les actions d'interconnexion des réseaux entre le SIE de Bians-les-Usiers et le SIE de Dommartin ;
  - Classer en zone naturelle les secteurs concernés par des périmètres de protection de captage et établir une zone tampon en N pour les points ne bénéficiant pas de périmètre ;
  - Interdire les activités polluantes et/ou de grandes surfaces imperméabilisées dans les zones concernées par des ressources stratégiques majeures en milieu karstique ;
  - Limiter l'imperméabilisation des sols (mise en place d'un coefficient de pleine terre et/ou d'un coefficient de biotope, recommandation pour l'utilisation de matériaux perméables, maintien d'espaces perméables dans les tissus déjà urbanisés) ;
  - Encourager la récupération des eaux pluviales dans le cadre des projets d'aménagement ;
  - Limiter l'extension des réseaux en préconisant des projets plus denses ;
  - Prévoir des conditions d'ouverture à l'urbanisation adaptées pour les urbanisations futures si la perspective de disponibilité de la ressource en eau potable n'est pas assurée.



- Conditionner le développement de l'urbanisation à des infrastructures d'assainissement suffisamment dimensionnées :
  - Prendre en compte les évolutions à venir avec les travaux pour de nouvelles stations en cours ;
  - Doter la CCA 800 d'un schéma directeur d'assainissement ;
  - Privilégier le raccord à l'assainissement collectif pour le développement de l'urbanisation ;
  - Permettre la mise en place de l'assainissement collectif sur la zone de Champs Begaud.



# OBJECTIF N° 2 : PRIVILÉGIER UN RÉÉQUILIBRAGE GÉOGRAPHIQUE DES ZONES ÉCONOMIQUES ET GARANTIR LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT D'UNE AGRICULTURE ET D'UNE FORÊT PRODUCTIVES ET DURABLES

## Orientation 1 : Réorganiser le développement économique sur le territoire

### 1.1. Privilégier l'extension et/ou la revitalisation des zones d'activités existantes

- Reclasser en zone naturelle ou agricole des secteurs à vocation d'activités inoccupés :
  - Supprimer la zone Bians-les-Usiers / Goux-les-Usiers, celle en entrée sud de Sombacour et au nord-est du village d'Arc-sous-Montenot ;
  - Ne pas conserver la zone pour l'extension de la scierie à Evillers.
- Permettre l'extension de la zone de Champs Begaud :  
*Qualifiée de ZAE structurante d'après le SCoT du Pays du Haut-Doubs.*
  - Privilégier la mixité des activités accueillies ;
  - Travailler la question des accès ;
  - Permettre l'agrandissement des activités in situ (densification des parcelles, surélévation, ...) ;
  - Autoriser les logements de gardiennage seulement si ces derniers sont intégrés aux constructions et limités en surface ;
  - Encourager la mutualisation de l'offre de stationnement et favoriser l'accessibilité par tous les modes de déplacement (voiture, bus, vélo...) ;
  - Imposer des règles visant à la meilleure intégration paysagère possible pour cette ZAE en entrée de ville (règles d'aspect extérieur pour les constructions – choix de couleurs de façade et de toiture en accord avec l'environnement local, favoriser l'utilisation du bois, imposer un coefficient de pleine terre ? De la végétation, traitement des franges, des clôtures ...).
- Valoriser le foncier économique en mutation :
  - Prévoir le devenir des sites des scieries sur Evillers et Goux-les-Usiers en cas de déménagement ;
  - Organiser l'aménagement du site Colas à Evillers.
- Autoriser un développement limité de certains sites d'activité :
  - La Vrine (Goux-les-Usiers) : 1 bâtiment d'environ 1000 m<sup>2</sup> pour Doubs Paramoteur ;
  - Septfontaines : conserver l'agrandissement pour l'entreprise SOUVET ;
  - Fromagerie de la Haute Combe : conserver le STECAL du PLU actuel ;
  - Permettre l'agrandissement de la menuiserie Girard à Villeneuve-d'Amont ;
  - Permettre l'agrandissement de l'entreprise Vetter à Goux-les-Usiers ;

- Prendre en compte le projet de hangar de l'entreprise Chabod à Arc-sous-Montenot.

-> Intégrer un traitement qualitatif pour tous ces espaces.

- Prévoir le maintien des carrières existantes en assurant au cas par cas leur besoin d'agrandissement. Trois sites de carrière à prendre en compte (le Souillot, Levier et Bians/Sombacour). L'extension des carrières devra être localisée à minima à 600 m des espaces urbanisés et hors des milieux naturels remarquables.

## 1.2. Encourager la présence d'activités dans les bourgs et les villages

• Permettre l'installation d'activités (artisanat, bureau, commerce) dans les zones habitées :

- Les surfaces de plancher ne devront pas excéder 400 m<sup>2</sup> dans les villages (SCoT) ;

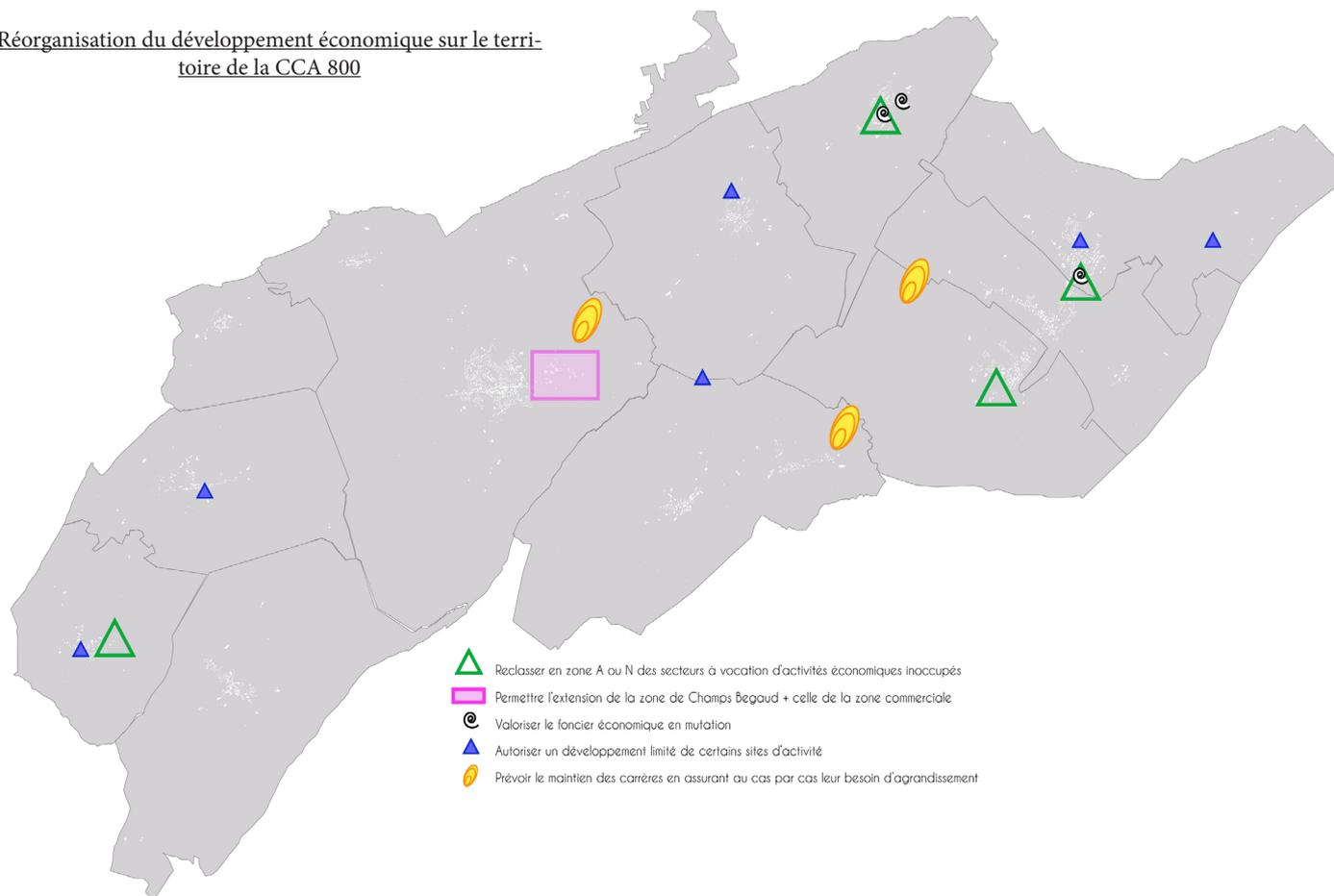
- Autoriser des entreprises ne générant pas de nuisances avec la proximité de l'habitat ;

- Encourager la construction de tiers-lieux ou d'espaces de coworking ;

- Inscrire l'extension de la zone commerciale sur Levier ( ZAE communale) ;

- Favoriser la mixité fonctionnelle des programmes bâtis (logements + commerces, ...).

Réorganisation du développement économique sur le territoire de la CCA 800



## Orientation 2 : Préserver le potentiel agricole du territoire

### 2.1. Protéger les espaces dont l'avenir agricole est menacé et/ou fragilisé par la pression de l'urbanisation sur le territoire

- Analyser la valeur des terres suivant les cartes établies par l'atlas des valeurs agricoles du Doubs et celle des valeurs agronomiques ;
- Apporter une attention particulière aux secteurs à enjeux spécifiques : cultures spécialisées (maraîchage par exemple), terres cultivées en agriculture biologique, ... ;
- Prendre en compte la présence des sièges d'exploitation (et des périmètres de réciprocity) et de leurs éventuels projets d'agrandissement à court et moyen terme (faciliter les installations et les transmissions) ;
- Étudier les besoins en déplacements des engins agricoles et du bétail pour définir les zonages constructibles (exemple : limiter les distances pour répondre au cahier des charges des l'AOC Comté) ;
- Classer en zone agricole les espaces qui doivent être protégés en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

### 2.2. Encourager la diversification des activités agricoles

- Autoriser les bâtiments de transformation et de conditionnement de la production (laiterie, atelier de découpe, ...) pour constituer une filière agricole complète ;
- Permettre les activités d'hébergement, de restauration, de vente directe, de ferme pédagogique uniquement si ces dernières sont dans le prolongement direct de la production agricole et constituent des activités accessoires pour l'exploitation ;
- Méthanisation : en cas de projet, une attention particulière devra être apportée à la nature des sols, notamment ceux karstiques, ainsi qu'à l'aspect extérieur ;
- Favoriser l'installation de différents types de cultures (exemple : maraîchage).

### 2.3. Encadrer paysagèrement le développement agricole

- Limiter le mitage des paysages en réglementant la construction de logements de fonction pour les exploitants agricoles (en nombre, en terme d'implantation par rapport aux autres bâtiments de l'exploitation ...) ;
- Pérenniser au cas par cas des enclaves agricoles à l'intérieur des villages (accessibilité, valeur agronomique, potentiel de revalorisation, ...)
- Fixer des règles d'aspect extérieur pour les bâtiments agricoles (nuancier, pente de toit, organisation des percements...) et de traitement des abords paysagers (intégration par rapport à la topographie, implantation des zones de stockages ...)
- Autoriser de manière exceptionnelle le changement de destination d'anciennes loges agricoles/chalets d'alpage ;
- Encadrer la mise en place de toiture photovoltaïque sur les bâtiments agricoles si l'orientation et le raccord aux réseaux sont favorables (fixer un seuil au-delà duquel la CA 25 et la CDPENAF seront consultées pour les bâtiments de stockage, d'abris de matériel et les manèges).

## **2.4. Lutter contre les aléas climatiques**

- Engager des mesures visant à réduire la consommation en eau potable pour le bétail et l'irrigation des terres ;
- Conserver voire replanter des haies : augmenter la fertilité des sols, limiter les besoins en irrigation, filtrer des substances toxiques, capter du CO2 ...

## **Orientation 3 : Favoriser une forêt productive avec du bois de qualité et multifonctionnelle**

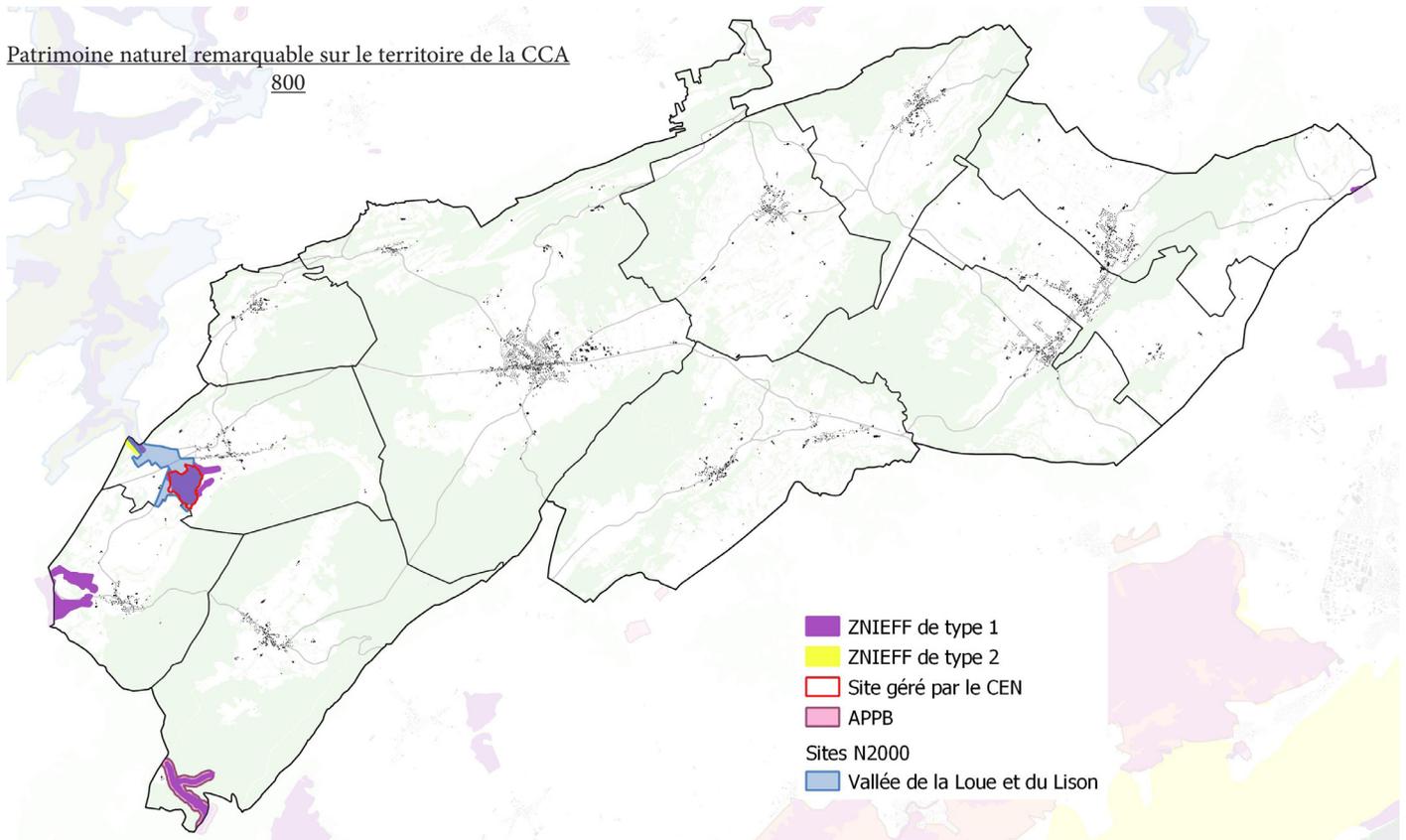
### **3.1. Veiller au maintien des gisements forestiers**

- Préserver les espaces forestiers en les classant en zone N dans le PLUi ;
- Conserver l'accès à la ressource pour les engins forestiers ;
- Proscrire la création de nouvelles scieries et de parcs photovoltaïques dans les zones boisées ;
- Concentrer les activités de loisirs en des lieux précis et identifiés (maison du Rondé, route des Sapins) ;
- Éviter les classements surnuméraires (EBC, code forestier,...) pour ne pas bloquer une gestion durable des boisements ;
- Anticiper les changements climatiques par des plantations test de nouvelles essences (prise en compte du critère commercialisable dans les 20 prochaines années).

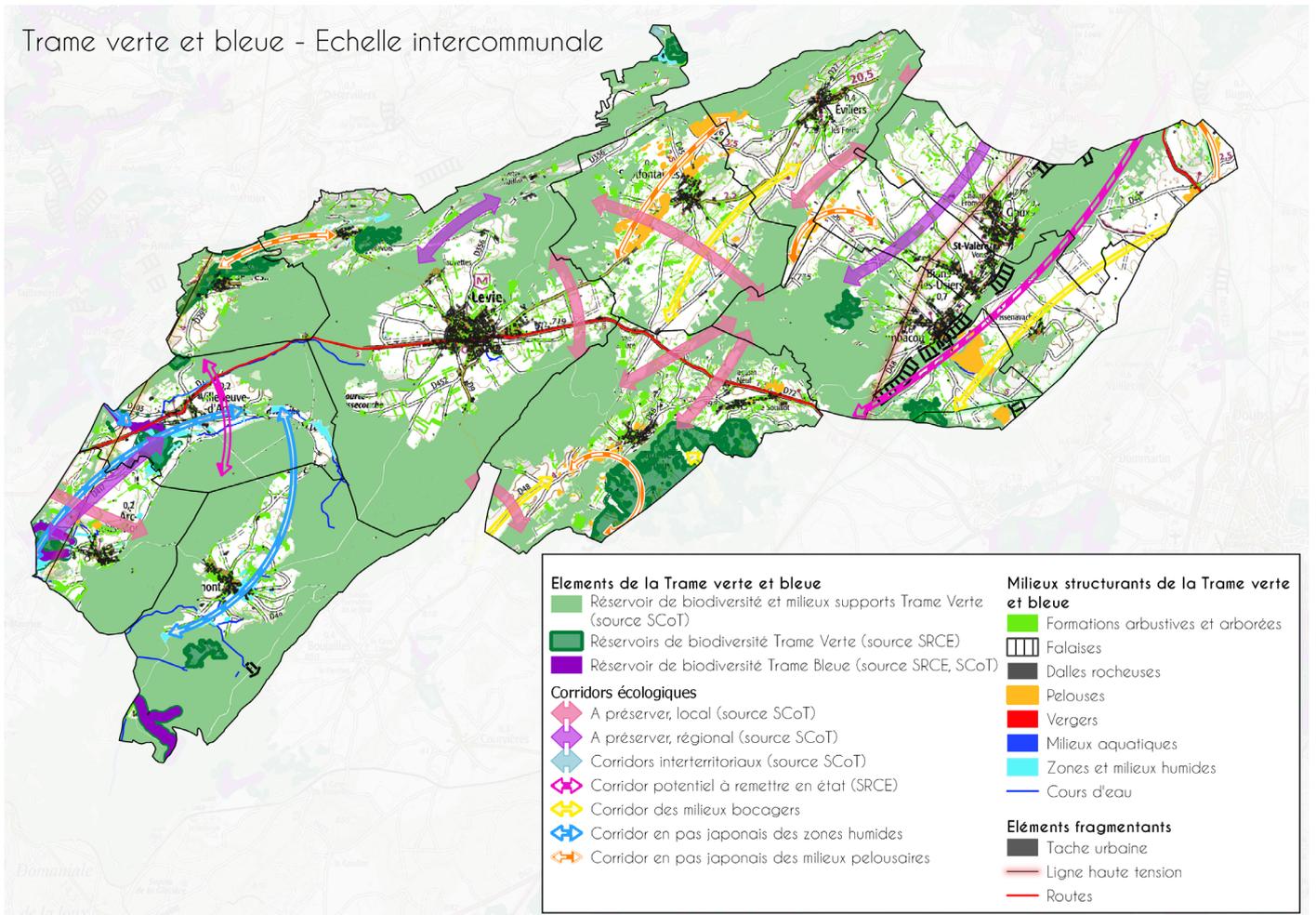
### **3.2. Encourager une économie plurielle de la forêt**

- Permettre l'implantation du projet de fusion des scieries d'Evillers/Goux-les-Usiers ;
- Encourager la construction en bois local pour les habitations, les bâtiments publics, d'activités ;
- Valoriser les paysages de résineux pour l'image identitaire touristique qu'ils renvoient du territoire ;
- Continuer à développer le bois-énergie (utilisation du réseau de chaleur à Goux-les-Usiers pour de nouveaux projets éventuels comme l'habitat inclusif).

Patrimoine naturel remarquable sur le territoire de la CCA  
800



Trame verte et bleue - Echelle intercommunale



# OBJECTIF N° 3 : VALORISER LES RICHESSES ENVIRONNEMENTALES, PAYSAGÈRES ET PATRIMONIALES POUR CONFORTER L'IDENTITÉ DU TERRITOIRE

## Orientation 1 : Protéger le patrimoine naturel présent sur le territoire

### 1.1. Agir durablement en faveur de la biodiversité

- Veiller à la préservation et à la valorisation des espaces remarquables :
  - Classer en zone naturelle le site Natura 2000 « Les Vallées de la Loue et du Lison », les périmètres ZNIEFF de type 1, l'APPB, le site géré par le CEN, les 3 ENS, les aires de protection des captages d'eau potable ;
  - Proscrire l'urbanisation et l'imperméabilisation dans les zones humides (sondages obligatoires réalisés pour les surfaces  $\geq 2500 \text{ m}^2$  à ce stade) ;
  - Ne pas dégrader les milieux humides : en cas de projet d'aménagement au sein d'un milieu humide, une justification devra être apportée quant à l'impossibilité d'être implanté en dehors de ce dernier et un diagnostic zones humides devra être réalisé ;
  - Protéger les milieux caractéristiques composant les paysages : prés-bois, dolines, pelouses, tourbières, mares, ripisylve ...
- Pérenniser les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) :
  - Reporter sur les plans de zonage du PLUi la TBV identifiée par le SCoT du Pays du Haut-Doubs agréementée de l'analyse TVB réalisée dans le cadre de l'État initial de l'environnement – classer en zone A ou N les réservoirs de biodiversité ;
  - Limiter la fragmentation des continuités écologiques (développement de l'urbanisation, des infrastructures de transport) notamment dans les secteurs bordant les tissus urbanisés actuels ;
  - Favoriser la replantation avec des essences locales en cas de coupes.
  - Maintenir et développer les éléments du patrimoine végétal dans les espaces urbains, agricoles et naturels qui concourent à favoriser la biodiversité :
    - > recenser et protéger les réseaux de haies, de bosquets, les vergers, les arbres isolés ou les d'alignements d'arbres susceptibles de participer au déplacement de la faune ;
    - > recenser et protéger les murs en pierre ;
    - > fixer un coefficient de pleine terre et/ou de biotope dans les zones à urbaniser ou les zones d'habitat peu denses pour favoriser une densification douce (surélévation, bande constructible le long des rues) et maintenir les capacité de rafraîchissement, de gestion des eaux pluviales, les corridors écologiques des jardins.
    - > imposer des zones plantées pour assurer des transitions entre les espaces.
- Améliorer le fonctionnement des trames verte, bleue et noire :

Trame verte : maintenir les coupures naturelles entre les parties urbanisées, pérenniser des enclaves naturelles ou agricoles au sein des tissus déjà urbanisés (exemple : vergers conservatoires), prévoir les aménagements nécessaires à la circulation faunistique lors de la réalisation de nouveaux quartiers (exemple : clôture perméable), proposer une liste d'essences locales à privilégier, remettre des chemins enrobés ruraux en terre (désimperméabilisation) ;

Trame bleue : protéger les abords des cours d'eau en les rendant inconstructibles, repérer et préserver la ripisylve, autoriser uniquement des travaux d'entretien des rives ou des cours d'eau, interdire les nouveaux ouvrages

susceptibles de constituer un obstacle à l'écoulement, appliquer la loi Montagne pour les berges des lacs/plans d'eau/mares/étangs ;

Trame noire : lutter contre la pollution lumineuse en limitant si possible les éclairages extérieurs des espaces publics, de la voirie, des enseignes commerciales ...

## **1.2. Réduire la production de déchets**

- Conforter la déchetterie de Levier et prévoir un espace pour une extension éventuelle ;
- Prévoir les conditions dans les futurs quartiers et les programmes de réhabilitation permettant d'assurer une gestion facilitant la prise en charge des déchets, renforçant le tri sélectif (exemple : espaces dédiés au stockage des poubelles) ;
- Préconiser des matériaux de construction davantage recyclables, des constructions mitoyennes qui nécessitent moins de matériaux (notamment pour l'isolation) ;
- Inciter à la création de zones de compostages partagées ou de points d'apport volontaires.

# Orientation 2 : Se développer en préservant le patrimoine actuel et en construisant celui de demain

## 2.1. Mettre en valeur et préserver le patrimoine architectural et urbain

- Protéger le patrimoine remarquable :

- Prendre en compte les servitudes liées aux monuments historiques (8 recensés à l'échelle de la CCA 800).

- Apporter une attention particulière à tous les patrimoines du territoire :

- Identifier, recenser les éléments dans les communes : patrimoine religieux, patrimoine lié à l'eau, patrimoine ferroviaire, patrimoine bâti (fermes, bâtiments publics, châteaux...), petit patrimoine ;

- Autoriser au cas par cas le changement de destination sous réserve de s'assurer de sa préservation de façon pérenne ;

- Préconiser des réhabilitations par une valorisation des matériaux locaux, en fixant certaines règles en cas de demandes de travaux.

- Protéger les centres-anciens des villages :

- Fixer des règles en matière d'aspect extérieur des constructions en cas de réhabilitation ;

- Encourager la création de places de stationnement dans les espaces privés avec des possibilités très limitées dans les espaces publics (exemple : projet Place Serrette à Levier) ;

- Permettre des projets innovants en matière d'architecture et de forme urbaine en adéquation avec la qualité paysagère et patrimoniale actuelle (exemple : reconstruction de l'église à Villeneuve-d'Amont) ;

- Adapter les constructions au réchauffement climatique ;

- Travailler sur des règles cohérentes en matière de clôtures.



## 2.2. Concilier durabilité et identité

- Adapter l'urbanisation aux hausses des températures :

- Intégrer les principes du bioclimatisme et l'adaptation au changement climatique pour les nouveaux quartiers (isolation des bâtiments, orientation des constructions pour favoriser les apports solaires, préservation et développement d'espaces de pleine terre et limitation de l'imperméabilisation pour favoriser des îlots de fraîcheur, proposer des règles d'aspect extérieur limitant le rayonnement thermique ...) ;

- Préserver et développer la végétation et les espaces verts urbains sur le domaine public et privé ;

- Intégrer des dispositions visant à maximiser l'utilisation des énergies renouvelables en tenant compte des spécificités et de la sensibilité des paysages.

- Favoriser une certaine autonomie du territoire en matière d'énergies renouvelables :

- Energie solaire :

-> Autoriser les centrales photovoltaïques et solaires via la création d'un sous-secteur naturel adapté si besoin (projet à Septfontaines en cours de réflexion), uniquement en dehors des milieux naturels remarquables et en priorité en continuité des bourgs, villages, hameaux et groupes de construction, dans les espaces de friches ;

-> Encourager les projets en toiture avec notamment la pose sur de grandes surfaces (bâtiments agricoles, commerciaux, industriels) si l'exposition le permet et si les raccords aux réseaux sont techniquement et économiques viables.

- Energie bois :

-> Voir Orientation 3 : Favoriser une forêt productive avec du bois de qualité et multifonctionnelle.

- Energie éolienne :

-> Les projets pourront s'implanter en discontinuité de l'urbanisation mais sous réserve que le dimensionnement des installations soit proportionné par rapport aux besoins du territoire, à ce que leur localisation minimise les impacts environnementaux (Milan Royal par exemple), paysagers (SPR par exemple) ou tout autre nuisance pour les habitants.

- Méthanisation :

En cas de projet, une attention particulière devra être apportée à la nature des sols, notamment ceux karstiques, ainsi qu'à l'aspect extérieur.

- Energie hydraulique :

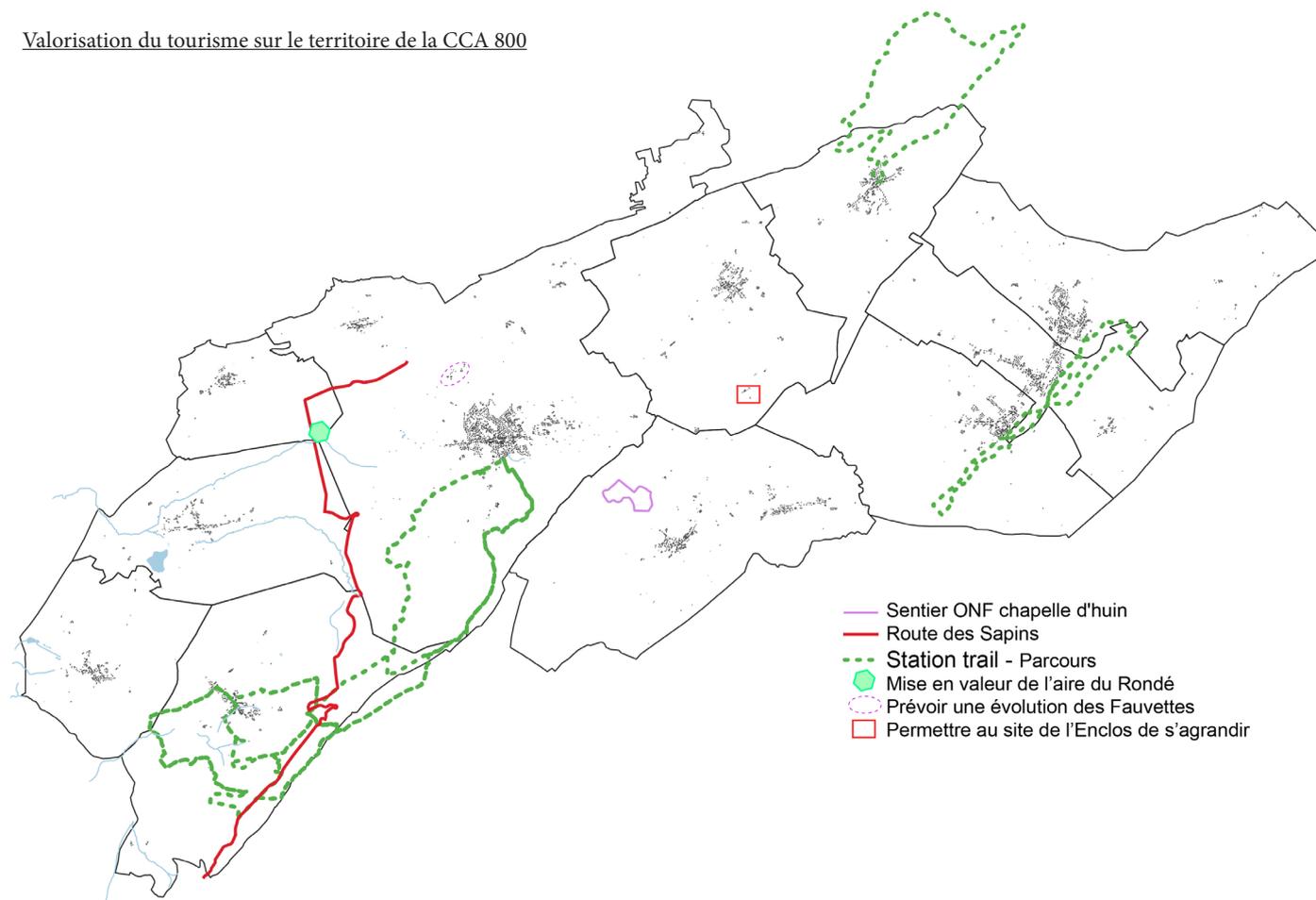
-> Permettre des projets si ces derniers sont jugés compatibles avec la faune piscicole mais de nouvelles centrales hydrauliques.

## Orientation 3 : Développer l'économie touristique en s'appuyant sur l'identité d'Altitude 800

### 3.1. Valoriser le tourisme sportif, de loisirs, de plein-air, patrimonial

- Développer la station trail : signalétique, site internet, création de sanitaires, développement de l'offre en hébergement et en restauration ;
- Mettre en valeur l'aire du Rondé : signalétique, cabane mémorielle, création de sanitaires. Le site pourrait également servir de support pour la démonstration du développement d'énergies plus propres ;
- Prévoir une évolution possible du centre des Fauvettes ;
- Entretenir voire développer des circuits de découverte du territoire : route des Sapins, ancienne voie du tacot Arc/Levier prolongeable jusqu'à Pontarlier, sentier de l'ONF à Chapelle-d'Huin, nouveau sentier pour relier les zones humides à Arc-sous-Montenot ;
- Permettre au site de l'Enclos de s'agrandir et de se diversifier (UTN structurante au niveau du SCoT) ;
- Recenser pour préserver le petit patrimoine local ;
- Autoriser de manière exceptionnelle le changement de destination d'anciennes loges agricoles/chalets d'alpage.

Valorisation du tourisme sur le territoire de la CCA 800



## **3.2. Développer les capacités en hébergements du territoire**

- Autoriser le développement des hébergements insolites (sous conditions – camping Levier/Relais des Salines) ;
- Autoriser au cas par cas le changement de destination en zone agricole pour créer des hébergements (gîtes par exemple) ;
- Permettre l'agrandissement du camping de Levier, la création d'une zone pour camping-cars à Villers-sous-Chalamont ;
- Encourager la création d'hébergements en autonomie de type familial (capacité 20 à 50 personnes) ;
- Viser un tourisme de passage, le tourisme d'affaire.